

COMMUNE DE WIESVILLER

Département
de la Moselle

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022 à 19 h00

Nombre des membres
en exercice : 15

Le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PHILIPPI
Franck, maire

Membres présents : 14

PRESENTS : PHILIPPI Franck, BEYER Didier, SCHALLHAMMER
Dominique, LETT Michel, PIRON Christelle, SCHWARTZ Marlène (à
partir du point 3), PEIFER Emilie, EYERMANN Elodie, SCHEIDHAUER
Anne, LETT Elodie, SCHNEIDER Agathe, SEILER Géraldine, LETT
Mathieu, POTIER Luc.

Date de convocation :
12.12.2022

Nombre de procurations : 1

Absents excusés : THALEZ Robin donne procuration à Marlène
SCHWARTZ.

Absent non excusé : -

Secrétaire de séance : EYERMANN Elodie

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 15 septembre 2022
2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023
3. Eclairage public
4. Cotisation des participants à l'Expo de peinture.
5. Frais de montage de l'estrade et modification contrat de location
6. Rapport de la délibération sur la taxe d'aménagement (PFAC)
7. Nomination d'un « Délégué Incendie Sécurité »
8. Divers

Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

I – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

(Marlène SCHWARTZ excusée)

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le budget primitif 2022, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2022 étaient hors remboursements d'emprunts de : 88 740€ (Chapitre 21 « immobilisations corporelles »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au chapitre 21 du budget 2022, soit 22 185€.

II - DECISION CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune a procédé en 2021 au changement de son d'éclairage public en modifiant l'ensemble de son parc luminaires en LEDS.

Ces lampes déjà économiques sont également programmées pour encore diminuer d'intensité (50%) entre 23h00 et 5h00 du matin.

Tenant compte du lourd programme déjà réalisé par la commune, de la diminution de la consommation du parc d'« éclairage public » mais également des impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic ainsi que de la protection des biens et des personnes, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le fonctionnement l'éclairage public en l'état.

III – MONTANT DE LA PARTICIPATION A L'EXPOSITION DE PEINTURE.

La commune organise depuis plus de 30 ans une exposition de peinture, d'aquarelle et arts divers. La manifestation est connue et reconnue sur l'arrondissement. Elle attire des artistes de Moselle-Est, d'Alsace mais également de la proche Allemagne.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la participation des exposants à hauteur de 15€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'application du tarif de 15€ par participant à l'exposition de peinture.

IV – FRAIS DE MONTAGE DE L'ESTRADE ET MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION.

- a) Dans le cadre de la location de la salle polyvalente, il est quelquefois demandé une prestation supplémentaire, à savoir la location, le montage et le démontage de l'estrade.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, un tarif de 100€ pour la location, le montage et le démontage de l'estrade.

Le conseil décide à la majorité l'application de ce tarif.

Jugée trop insignifiante, un conseiller vote contre la proposition de tarif.

b) ^f Concernant la modification du contrat de location des diverses salles communales (polyvalente et Saint-Barthélemy).

Il est proposé de rajouter un article concernant l'annulation de la réservation, à savoir : « toute annulation devra intervenir dans un délai maximum de 2 mois avant la date de location. A défaut, la location de la salle sera facturée ».

Le Conseil convient, à l'unanimité, l'application, à compter du 1^{er} janvier 2023, de cette décision.

V – RAPPORT DE LA DELIBERATION SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT (PFAC).

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA).

Il s'agit du reversement du produit de la TA perçu par les communes, aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres en fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipements publics pour l'urbanisation.

Pour ce faire, le reversement devait être formalisé par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces délibérations devaient être effectuées avant le 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil municipal de Wiesviller a délibéré en ce sens lors du conseil du 15 septembre 2022.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de rapporter la délibération du 15 septembre relative à la Taxe d'aménagement.

VI - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Il prévoit ainsi que : « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (relatif au Plan communal de sauvegarde), est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Mathieu LETT en qualité de correspondant incendie et secours qui accepte ces missions.

VII – DIVERS

Néant.

La présente séance est close et présente les délibérations n° 1 à 6.

Ont signé au registre :

Noms des membres	Signatures
1. PHILIPPI Franck	
2. BEYER Didier	
3. SCHALLHAMMER Dominique	
4. SCHWARTZ Marlène	
5. LETT Michel	
6. SCHNEIDER Agathe	
7. LETT Elodie	
8. PIRON Christelle	
9. EYERMANN-HEMMERT Elodie	
10. THALEZ Robin	Absent 
11. SCHEIDHAUER Anne	
12. SEILER Géraldine	
13. PEIFER Emilie	
14. LETT Mathieu	
15. POTIER Luc	